

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) À DES FINS
DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du2015, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'insertion, après la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « élévation d'un bâtiment » : un mur extérieur d'un bâtiment pouvant comporter un ou plusieurs plans; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 50, de l'article suivant :

« **50.1.** Malgré l'article 50, pour le secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe E, la marge avant et l'alignement de construction doivent être conformes à ceux illustrés sur le plan de l'annexe D.

Aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge avant. ».

3. L'article 141 de ce règlement est modifié par l'insertion dans le tableau :

1° après la catégorie « 4 à 8 logements » de la famille habitation, des catégories « 4 logements » et « 5 à 6 logements »;

2° dans la colonne « usages », vis-à-vis la catégorie « 4 logements », de « H.4(1) »;

3° dans la colonne « usages », vis-à-vis la catégorie « 5 à 6 logements », de « H.4(2) ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 150, des sections suivantes :

**« SECTION V.1
CATÉGORIE H.4(1)**

150.1. La catégorie d'usages H.4(1) comprend les bâtiments de 4 logements.

**SECTION V.2
CATÉGORIE H.4(2)**

150.2. La catégorie d'usages H.4(2) comprend les bâtiments de 5 à 6 logements. ».

5. L'annexe A intitulée « Plans » de ce règlement est modifié par le remplacement du feuillet :

- 1° Z-3 du plan intitulé « Zones » par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° H-3 du plan intitulé « Limites de hauteur » par le feuillet joint en annexe 2 au présent règlement;
- 3° TID-3 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » par le feuillet joint en annexe 3 au présent règlement;
- 4° MI-3 du plan intitulé « Modes d'implantation » par le feuillet joint en annexe 4 au présent règlement;
- 5° A-3 du plan intitulé « Alignement » par le feuillet joint en annexe 5 au présent règlement;
- 6° S-3 du plan intitulé « Secteurs et immeubles significatifs » par le feuillet joint en annexe 6 au présent règlement;
- 7° P-3 du plan intitulé « Plans de site » par le feuillet joint en annexe 7 au présent règlement;
- 8° U-3 du plan intitulé « Usages prescrits » par le feuillet joint en annexe 8 au présent règlement.

6. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe D intitulée « Marge avant et alignement de construction prescrits pour le secteur Henri-Bourassa Ouest » jointe en annexe 9 au présent règlement.

7. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E intitulée « Délimitation du secteur Henri-Bourassa Ouest » jointe en annexe 10 au présent règlement.

ANNEXE 1

FEUILLET Z-3 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE 2

FEUILLET H-3 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 3

FEUILLET TID-3 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

ANNEXE 4

FEUILLET MI-3 DU PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

ANNEXE 5

FEUILLET A-3 DU PLAN INTITULÉ « ALIGNEMENT »

ANNEXE 6

FEUILLET S-3 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »

ANNEXE 7

FEUILLET P-3 DU PLAN INTITULÉ « PLANS DE SITE »

ANNEXE 8

FEUILLET U-3 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE 9

ANNEXE D INTITULÉE « MARGE AVANT ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION PRESCRITS POUR LE SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST »

ANNEXE 10

ANNEXE E INTITULÉE « DÉLIMITATION DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST »